



- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 43/2009 du 15 mai 2009 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la demande formulée par l'association « PA'E PA'E NO TE ORA » ;
- VU l'avis de la commission de l'animation et de la vie locale réunie en date du 29 avril et du 06 mai 2010 en vue d'examiner les demandes de subventions des associations au titre de 2010 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 20 mai 2010 ;

**ADOPTE**

- Article 1** – Est accordée, pour l'année 2010, à l'association « PA'E PA'E NO TE ORA » une subvention d'un montant de 1.500.000 F CFP (UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS).
- Article 2** – La dépense est imputable au budget communal, exercice 2010, chapitre 65, article 6574 de la section de fonctionnement.
- Article 3** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4** – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mai 2010  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : <b>07 JUIN 2010</b> et publication, affichage ou notification le : <b>10 JUIN 2010</b> Le maire, <b>R. TUMAHAI</b>
---



Le Maire,

**R. TUMAHAI**



POLYNESIE FRANCAISE  
-----  
COMMUNE DE PUNAAUIA

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Liberté – Egalité - Fraternité

## Conseil municipal – Séance du 20 mai 2010

### RAPPORT DE PRESENTATION

**Objet :** *Projet de délibération n° 36/2010 du 20 mai 2010 attribuant une subvention à l'association « PA'E PA'E NO TE ORA » pour l'année 2010*

#### PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association « PA'E PA'E NO TE ORA », créée en mars 2003, compte 76 membres. Elle a pour objectif de protéger et préserver la nature et ses richesses.

Les missions de l'association s'articulent autour de la protection du lagon et de la sensibilisation de la jeunesse polynésienne à l'écosystème marin. L'association identifie aussi les risques et les menaces qui pèsent sur notre lagon.

Avec la mise en place d'un sentier sous marin, début 2009 à Punaauia (PK 17), l'association a accueilli de nombreuses classes venues de diverses communes de Tahiti et a suscité un vif intérêt auprès des élèves et aussi auprès de la population. Actuellement, l'association procède à des greffons de coraux qui, une fois arrivés à la taille propice, seront remis dans leur milieu naturel pour repeupler et recréer un écosystème sain.

Pour 2010, « PA'E PA'E NO TE ORA » souhaite procéder à des améliorations du sentier sous-marin, l'acquisition d'un bateau pour l'entretien du sentier et à la création d'un centre d'accueil et d'initiation à l'environnement.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION ANIMATION ET VIE LOCALE

La Commission Animation et vie locale s'est réunie en date du 29 avril et du 06 mai pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations pour l'année 2010 et procéder à l'attribution des financements communaux.

L'année dernière, l'association « PA'E PA'E NO TE ORA » a reçu 2.500.000 F CFP de la Commune. Elle présente cette année une demande de subvention d'un montant de 15.538.011 F CFP. Compte tenu de la réduction de l'enveloppe prévue pour les subventions aux associations, la Commission a validé l'octroi d'un montant de 1.500.000 F CFP.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.